



Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 25 novembre 2024

Conseil d'administration du mardi 3 décembre 2024 **Délibération N°CA-2024-46**

Nature : AFFAIRES JURIDIQUES

**Objet : Constitution des membres de la section disciplinaires à l'égard des usagers –
collège 3 (usagers)**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles, L811-5, R811-10 à R811-42 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes ;

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble, adopté par délibération n°CA-2024-08 du conseil d'administration du 12 mars 2024 ;

En vertu des articles R811-16 et R811-17 du code de l'éducation, quand les membres du conseil d'administration appartenant à chaque collège sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire.

Lorsqu'ils ne sont pas désignés d'office, l'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

A la suite des nouvelles élections étudiantes, il convient de procéder à la constitution de cette commission disciplinaire.

Par ailleurs, seuls deux étudiants de sexe masculin siègent au conseil d'administration. Ils sont désignés d'office mais il est nécessaire de faire appel à des candidatures d'étudiants de sexe masculin de l'établissement en application du deuxième alinéa de l'article R.811-17 du code de l'éducation.

La Directrice a procédé à un appel à candidatures parmi l'ensemble des étudiants et 4 étudiants se sont manifestés.

Les représentants des usagers sont invités à élire :

- Deux étudiants hommes parmi les 4 candidatures reçues

Conseil d'Administration

- Quatre étudiantes femmes parmi les 7 étudiantes élues au sein du conseil d'administration

Collège 3 « Usagers » :

1^{er} tour :

Nombre d'inscrits : 9

Nombre de procurations : 00

Nombre de bulletins blancs : 00

Nombre de suffrages exprimés : 00

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres	Résultat
Alia BLANC	8	huit	élue
Samara LABRECHE	1	un	Non élue
Luc TEULIERE	/	/	Désigné d'office
Giulio CARIGNANO	/	/	Désigné d'office
Ranim RAHMOUNI	0	zéro	Non élue
Léonie MARCOUX	8	huit	élue
Maëlis LECOMTE	2	deux	Non élue
Lucie CLAMENS	8	huit	élue
Alice LECUIT	7	sept	élue
Iban HONTHAAS	8	huit	élu
Baptiste GILLI	0	zéro	Non élu
Vladim ZARADZKI-ROUBAUD	8	huit	élu
David GUIRAO	1	un	Non élu

2^{ème} tour :

Nombre d'inscrits : 9

Nombre de procurations : 00

Nombre de bulletins blancs : 00

Nombre de suffrages exprimés : 00

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres	Résultat

Conseil d'Administration

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte de la constitution du collège des usagers de la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiantes et des étudiants.

Décision du Conseil d'administration : Le Conseil d'administration prend acte de la composition des représentants des usagers au sein de la commission disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Le collège des usagers se compose de : Luc TEULIERE, Giulio CARIGNANO (désignés d'office), Alia BLANC, Léonie MARCOUX, Lucie CLAMENS, Alice LECUIT, Iban HONTHAAS et Vladim ZARADZKI-ROUBAUD.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

